

GUIDE PARTENARIAL



MONTER VOTRE POINT D'ACCÈS AUX DROITS

- ✓ ÉCOUTER
- ✓ ORIENTER
- ✓ ACCOMPAGNER



@Familles2france

www.familles-de-france.org

Mireille LACHAUD
Vice-présidente nationale,
Responsable du pôle politique familiale



A vous tous,

Vous avez choisi de participer à l'action « bourses aux droits » de notre mouvement familial Familles de France. Vous êtes un bénévole engagé dans une action, dans la gestion de votre association et vous êtes un militant de la cause familiale.

Cette action que nous avons négociée avec la Caisse National d'Allocations Familiale nous paraît fondamentale dans un monde où l'information est très abondante et où il est souvent difficile et compliqué de repérer le cheminement dans toutes les démarches.

L'accès aux droits : depuis toujours les associations Familles de France sont des relais de l'accès aux droits pour que chacun trouve sa juste place dans la société et puisse exercer ses droits. Trop de personnes à l'heure actuelle sont dans le non-recours aux droits.

L'insertion : il est souhaitable de donner un coup de pouce pour que chacun soit acteur de son destin lorsqu'il y a un accident de la vie ou parce que le monde du travail est trop éloigné. Il ne s'agit pas d'assister les personnes, mais bien de les accompagner dans leurs responsabilités et pour leur autonomie.

La bienveillance : parce que la générosité et la fraternité sont essentielles pour maintenir le lien social par des politiques publiques et ainsi faire société. Pour nous, à Familles de France la défense des familles passe par la défense du niveau de vie, un logement décent, un travail épanouissant, des services pour toutes les familles.

Organiser des activités associatives pour travailler ensemble, là est la bienveillance de nos associations.

Nos activités associatives fournissent de l'accès aux droits (information et accompagnement) par des permanences d'accueil pour les familles, des services d'écrivain public, des épiceries sociales, des vestiaires, des actions d'insertion (ateliers CV et aide à la recherche d'emploi, espaces de co-working), des permanences de surendettement et de traitement de litiges sur la consommation, des cours d'alphabétisation et des actions contre l'illettrisme, de l'accompagnement dans les démarches et dans l'apprentissage numériques, des services à la personne et des interventions à domicile, des actions de solidarité : dons, visites aux personnes isolées et fragiles.

Sur le(s) point(s) d'accès aux droits mis en place par votre association/fédération, vous êtes amenés à informer, orienter, accompagner des personnes sur des questionnements relatifs à leur situation personnelle, familiale ou qui souhaitent connaître leurs droits en matière de prestations sociales et familiales ou aides locales, sans cependant vous substituer aux professionnels de l'accompagnement spécialisé.

C'est pourquoi nous vous mettons à disposition ce guide partenarial qui vous permettra de connaître l'ensemble des partenaires et des organismes en lien avec l'accès aux droits.

Toute personne, quels que soient son âge, son sexe, sa nationalité, son niveau de revenu, son lieu de vie, sa situation éventuelle de handicap, etc. doit pouvoir connaître ses droits et devoirs afin d'être en mesure de les faire valoir. Or, de nombreuses personnes ignorent la nature et l'étendue de ces droits mais aussi les recours dont elles disposent pour les faire respecter.

La décision n° 99-421 du Conseil Constitutionnel du 16 décembre 1999 consacre une définition de l'accès aux droits en le mettant sous l'égide du principe d'égalité : « l'accessibilité et l'intelligibilité de la loi sont des objectifs de valeur constitutionnelle (...) l'égalité devant la loi énoncée par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et la garantie des droits (...) pourraient ne pas être effectives si les citoyens ne disposaient pas d'une connaissance suffisante des normes qui leur sont appliquées ».

La politique de lutte contre les exclusions devient transversale à toutes les politiques publiques. Elle revendique une approche globale, privilégiant l'accès à l'ensemble des droits fondamentaux, condition à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière.

L'aide à l'accès au droit, définie à l'article 53 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, reconnaît à toute personne le droit de bénéficier :

- d'une information générale sur ses droits et ses obligations et d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise œuvre ;
- d'une aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et d'une assistance au cours de procédures non juridictionnelles ;
- de consultations juridiques ;
- d'une assistance pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.



L'accès au droit est une politique publique transversale ayant pour objectif de développer un réseau de services de proximité afin d'assurer l'égal accès de tous les citoyens au droit, et notamment des publics les plus en difficulté.



Élément fondamental du pacte social, l'accès au droit permet ainsi de lutter contre la pauvreté et l'exclusion des personnes les plus vulnérables et/ou les plus isolées. L'accès au droit peut en effet constituer le point de départ d'une série de démarches juridiques, sociales et/ou administratives souvent imbriquées.

Le non-recours aux droits constitue un enjeu majeur des politiques sociales tant d'un point de vue national que local. Cette question renvoie à toute personne qui ne reçoit pas, quelle qu'en soit la raison, un droit, une prestation, un service auquel elle pourrait prétendre. Ces situations interrogent à la fois des questions d'efficacité des politiques sociales, d'égalité des citoyens dans l'accès et l'exercice de leurs droits et de bonne gouvernance. D'un point de vue national, des mesures pour simplifier les accès aux droits sociaux (versement unique d'allocations, simplifications...) peuvent permettre d'éviter le non-recours aux droits. Au niveau local, cet enjeu se traduit par des mesures de coordination et d'articulation plus efficaces entre les différents acteurs du territoire.

Notre action « Bourses aux droits » s'inscrit ainsi dans la logique d'un maillage territoire dont il faut pouvoir identifier l'ensemble des acteurs pour une meilleure coordination.

NOTRE ACTION « BOURSES AUX DROITS » se matérialise par la mise en place d'un point d'accueil et de renseignement physique sur les droits sociaux et familiaux dans les bourses d'échanges ou dans toutes autres manifestations des associations/fédérations ouvertes au public (forum des associations, portes ouvertes des associations).

La fédération nationale a contractualisé avec la CNAF la mise en place de cette action pour favoriser le repérage des bénéficiaires en s'appuyant sur notre réseau associatif qui compte 117 permanences d'accueil et d'information qui assurent le conseil et l'accompagnement des familles dans leurs démarches.

Pourquoi le choix du point d'accès dans les bourses d'échange ? Parce que les bourses d'échanges sont fréquentées par une population diversifiée et nombreuse et, par conséquent, offre le moyen d'établir un premier contact de personnes intéressées.

Comment :

La fédération nationale met à disposition, auprès des fédérations et des associations qui souhaitent participer à cette opération, de la documentation sur les droits, des actions de formations et le présent guide partenarial.

Les fédérations et les associations :

1) construisent leur réseau d'acteurs locaux (collectivités, commune, CCAS) et départementaux (conseil départemental, CAF, CDIFF, CDAD, organismes de la sécurité sociale, Maison de service au public (Points d'Information Médiation Multiservices et Maison France Services) pour une meilleure connaissance des acteurs sociaux sur leur territoire en faisant connaître notre action « bourses aux droits » et en sollicitant auprès d'eux :

- de la documentation appropriée,
- de la mise en relation facilitée avec des interlocuteurs,
- un partage d'outils le cas échéant,
- de la formation pratique sur les sites des partenaires institutionnels.

L'ensemble de ces démarches peuvent-être effectuées sous couvert d'une convention partenariale. Vous trouverez une convention de partenariat-type en annexe 1.

2) offrent le moyen d'établir un premier contact de qualité, confidentiel et non stigmatisant et apporter des réponses adaptées aux demandes des personnes concernées pour :

- la délivrance d'une information immédiate,
- un renseignement sur l'ouverture de droits et/ou d'une orientation adaptée,
- un accompagnement possible par des structures partenaires ou par un professionnel
- une aide aux démarches numériques le cas échéant.

“

Les personnels (bénévoles, salariés, volontaires en service civique) en charge de l'accueil doivent être formés aux différents dispositifs d'accès aux droits ainsi qu'à l'accompagnement au numérique.

”

L'ORGANISATION DE VOTRE POINT D'ACCUEIL



La préparation du point d'accueil :

- une simple table suffit sur laquelle est déposée de la documentation à raison d'un exemplaire à la fois pour attirer le public en demande. Il sera interrogé sur le choix d'une documentation ou sur une thématique pour laquelle il souhaite être renseigné,
- le kakémono partenarial doit être à proximité et bien visible,
- un ordinateur pour les besoins d'une simulation informative sur des droits potentiels,
- la documentation est mise en réserve. Le contact est à privilégier et la documentation ne doit pas être distribuée sans explication.

Le personnel de l'accueil :

Une à deux personnes peuvent être affectée au point d'accueil. Pour accompagner la demande du public, elles s'appuient sur de la documentation, les coordonnées d'organismes relais, et de la simulation sur des sites internet dédiés aux droits sociaux le cas échéant. La démarche est la suivante :

- 1 proposer de la documentation,
- 2 prendre en compte la demande par une écoute et une compréhension de celle-ci,
- 3 orienter vers des associations ou une fédération départementale Familles de France qui ont des permanences physiques d'accès aux droits ou des permanences d'organismes partenaires (CAF, MSA, CCAS, sécurité sociale, ville .),
- 4 effectuer une simulation de droits si l'association met en place un accès informatique,
- 5 respecter l'obligation de discrétion et de confidentialité sur la demande des personnes et les personnes elles-mêmes,
- 6 ne pas se substituer aux démarches téléphoniques ni physiques que les personnes doivent pouvoir effectuer pour obtenir leurs droits

L'utilisation d'un ordinateur sur site permet de répondre à une demande de simulation sur les droits sociaux. Les sites d'information appropriés sont :

- <http://www.caf.fr/partenaires/partenaires-d-accueil>
- <http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45524>
- <https://www.dailymotion.com/video/x7tbm6u> (présentation vidéo mes droits sociaux)
- <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>
- <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/vos-evenements-de-vie/accueil>
- <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/simulateur>
- <https://www.mes-allocs.fr/simulation-aides>
- <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>
- <https://www.monenfant.fr/>
- <https://www.ameli.fr/simulateur-droits>

La fiche du recensement des demandes du public accueilli, jointe en annexe 2, remplie par le personnel de l'accueil, doit être communiquée à la fédération nationale à l'adresse postale au :

28 place saint Georges

75009 PARIS

ou mail : gabrielle.parisot@familles-de-france.org



DES PARTENAIRE INSTITUTIONNELS

Vous pouvez d'ores et déjà solliciter les partenaires suivants :

- **Conseil départemental** dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté conduit des actions visant à améliorer la qualité du premier accueil social.

Pilotage du dispositif « **premier accueil social inconditionnel de proximité** » qui s'inscrit dans le cadre des schémas d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Cet accueil est organisé en partenariat avec les organismes du champ social (CCAS, Maisons de services au public, associations).

Objectif : garantir l'amélioration de l'accès aux droits et la mise en place, le cas échéant, d'un accompagnement répondant aux besoins de la personne en vue d'une prise de relais éventuelle, sans remettre en cause le principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

- **Centre communal d'action sociale (CCAS)** s'appuie sur les dispositifs de droit commun et joue un rôle clé en matière de pré-instruction, d'accompagnement et de suivi des dossiers relevant des dispositifs de droit commun (RSA, FSL élargi, etc.). Utilisation du coffre-fort numérique pour les personnes en situation de précarité.

Objectifs :

- répondre au mieux au profil du bénéficiaire,
- simplifier les modalités d'ouverture des droits et développe l'automatisation des droits chaque fois que cela est possible,
- veiller au maintien des services de proximité dans les zones rurales,
- développer l'information au plus près des populations concernées afin de lutter contre le non-recours.

http://extranet.ucanss.fr/contenu/public/EspaceRessourcesHumaines/pdf/INC/2018/Documents_de_support/180918_Inc/COG_2018-2022_Branche_Famille.pdf

- **Caisse d'allocations familiales (CAF)**

Le site caf.fr offre :

- un espace pour les partenaires qui sont habilités à accéder aux données CAF des allocataires. Si votre association/fédération est partenaire CAF, compte tenu de ses activités enfance ou jeunesse, cette habilitation est établie sous forme de convention partenariale.

<https://www.youtube.com/watch?v=L9umN-hdK8I&feature=youtu.be>

http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Partenaires_Bailleurs/Mon_Compte_Partenaire-guide_administrateur_partenaire.pdf

- des fiches techniques précises pour les personnels d'accueil d'accès aux droits :

<http://www.caf.fr/partenaires/partenaires-d-accueil>

- un guide des prestations CAF :

<https://viesdefamille.prismamedia.com/?token=bf47e9df55bf1362259e55179f2f-b8313ea009cd47dc971daf780f6eeba7fe1d>

<https://www.familles-de-france.org/fr/domaine-dexpertises/politique-familiale/guide-des-prestations-de-la-caf-2020>



- **Les organismes de la sécurité sociale**

L'action sanitaire et sociale propose des dispositifs notamment dans l'accès aux soins, le financement d'une couverture complémentaire santé, la perte de salaire, un retour et maintien à domicile, une insertion à domicile des personnes en situation de handicap, une réinsertion professionnelle, sont le régime de rattachement : Mutualité sociale agricole (MSA), Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), ect.

Ils peuvent financer des actions locales mises en œuvre par les partenaires locaux.

- **Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)**

Pilotage : présidence du tribunal de grande instance du chef-lieu du département.

Service : il définit une politique d'accès au droit dans le département, pilote et coordonne les actions en matière d'aide à l'accès au droit.

Objectifs :

- animer un partenariat avec les acteurs locaux (conventions, chartes...),
 - créer un réseau entre les dispositifs d'accès au droit existants dans le département en suscitant des actions communes ou complémentaires,
 - soutenir des projets nouveaux correspondant à des besoins spécifiques ou non satisfaits dans divers domaines (logement, consommation, nationalité, famille) ou pour des publics précis (les parents, les femmes, les étrangers, les jeunes en errance...),
 - articuler l'accès au droit avec d'autres dispositifs publics (contrat de plan Etat-région, contrats de ville, contrats locaux de sécurité, conseil départemental de prévention de la délinquance...)
- Il gère les Maisons de justice et du droit et les Point d'accès au droit locaux.

DES RELAIS

- **Maison de justice et du droit (MJD)**

Pilotage : sous l'autorité du procureur de la République et du président du tribunal de grande instance où elles sont implantées.

Origine de la création : créées par une loi de 1998- relative à l'accès au droit et la résolution amiable des conflits - afin d'assurer dans les quartiers des grandes agglomérations une présence judiciaire de proximité, de concourir à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, de garantir aux citoyens un accès au droit et de favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien.

Services : information sur les droits et procédures et met en œuvre certains modes amiables de règlement des conflits.

Objectifs :

- en matière pénale : favoriser les actions de prévention de la délinquance et mettre en œuvre une réponse adaptée à la petite délinquance par le recours à des mesures alternatives aux poursuites (médiation pénale, rappel à la loi, etc.) ;
- en matière civile : régler les litiges du quotidien (consommation, voisinage, logement, etc.) en mettant en place des solutions amiables (médiation, conciliation, etc.) ;
- permettre au public, et notamment aux victimes, un plus large accès au droit dans le cadre de permanences gratuites et confidentielles organisées par des avocats ou des conseillers juridiques.

- **Point d'accès au droit (PAD)**

Pilotage : Conseils généraux départementaux.

Services : lieu d'écoute local, d'information et d'orientation sur l'accès au droit. Les personnes notamment les plus démunies, doivent pouvoir bénéficier :

- d'une information générale sur leurs droits et devoirs, d'un accompagnement dans les démarches, pour mettre en œuvre un droit ou exercer une obligation,
- d'une orientation vers les personnes compétentes,
- d'une consultation juridique gratuite, de l'assistance d'un tiers à la rédaction et à la conclusion d'actes juridiques.

Domaines d'informations : droit de la famille, de la consommation et du surendettement, l'aide aux victimes d'infractions pénales et d'accident, le droit des étrangers et de l'accès à la nationalité française, l'aide aux démarches pour l'accès à ses droits. L'orientation vers la médiation et ses techniques pour aider à la résolution des différends familiaux, sociaux ou éducatifs dans le dialogue.

Trouver un Point d'accès au droit :

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-points-daccs-au-droit-21772.html>

• Points info CAF

Service : ils accompagnent les usagers dans leurs démarches administratives, dans leurs relations avec la Caf, et, les guide à l'utilisation du site caf.fr : consultation, simulation, téléprocédures.

Objectifs :

- faciliter l'accès aux droits aux services,
- délivrer une information générale ou personnalisée sur les prestations et services susceptibles de répondre à sa situation,
- permettre l'accès aux sites internet institutionnels (caf.fr, mon-enfant.fr) et accompagne dans l'utilisation des services qu'ils proposent,
- aider à la constitution d'un dossier,
- orienter vers les partenaires ou services compétents lorsque la matière de la demande ou la complexité du dossier ne relève pas de son périmètre de réponse,
- aider à l'organisation d'actions collectives et/ou d'ateliers numériques avec les acteurs locaux concernés.



Reconnaissance des partenaires CAF labélisés point info Caf :



Le point relais caf.fr,

Service : il met à la disposition du public des ordinateurs, scanners et imprimantes, pour effectuer des démarches en ligne. Les conseillers partenaires peuvent accompagner le public dans les démarches en ligne si nécessaire.

http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/911/Documents/Partenaires/Charte%20des%20points%20relais/Pt%20Relais%20-%20Charte_Stdc.pdf



Le point numériques caf.fr,

Service : il met à votre disposition du public des ordinateurs, scanners et imprimantes, pour effectuer des démarches en ligne sans l'aide de conseillers.

http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/441/partenaires_locaux/acces_aux_droits/pfn/la_caf_proche_de_ses_partenaires_09_2016.pdf

PAGE 12

• **Point Info Famille (PIF)**

Pilotage : label créé en avril 2003, piloté par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales en lien avec le Comité de Pilotage des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Objectifs :

Information et orientation dans tous les domaines de la vie quotidienne familiale de la naissance à la fin de vie (naissance, accueil petite enfance, vie scolaire, éducation, santé, vie de famille, soutien aux personnes en difficulté, vie pratique,...)



• **Maison de services au public (MSAP) ou Maison France Services**

L'appellation des deux entités est différente mais le contenu est similaire.

Pilotage : Commissariat général à l'égalité des territoires. La Caisse des Dépôts a été mandatée pour assurer l'animation nationale d'un réseau aujourd'hui constitué de 1.150 Maisons. Six opérateurs sont partenaires de ce dispositif : Pôle emploi, la CNAM, la CNAF, la CNAV, la CCMSA et le groupe La Poste.

Service : permanence de juristes et d'experts de la médiation et de la conciliation.

Objectifs :

- informer sur les droits et les devoirs et accompagne le public en cas de problèmes juridiques ou administratifs sur de nombreuses thématiques : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc..
- aider et conseillent en cas de litige
- saisir un défenseur des droits
- mettre en relation avec les partenaires (prise de rendez-vous avec un conciliateur de justice ou consulter gratuitement un avocat).

Pour connaître les coordonnées du point d'accueil le plus proche, consultez la carte interactive mise à disposition sur le site du réseau : <https://www.maisondeservicesaupublic.fr/>

• **Point d'Information Médiation Multiservices (PIMMS) labélisés ou non Maison de services au public ou Maison France Services.**

Pilotage : Commissariat général à l'Égalité des territoires (CGET)

Origine de la création : créés en 1995, ils réunissent à la fois des opérateurs de services publics, la Ville et les collectivités locales, l'État (principal financeur), dix grandes entreprises nationales : La Poste, la SNCF, Veolia, EDF, Engie, Enedis, Malakoff Médéric Humanis, Keolis, Suez et La Banque Postale. Sept opérateurs nationaux soutiennent ces points : la CNAF, la CNAMTS, la CNAV, GRDF, La Poste, la MSA et Pôle emploi.

Services :

- accès aux services publics,
- aide à la réalisation des démarches administratives,
- accès aux services informatiques liés aux démarches administratives et sociales.

Pour connaître les coordonnées du point d'accueil le plus proche, consultez la carte interactive mise à disposition sur le site du réseau. <https://www.pimms.org/>

- **Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)**

Origine de la création : créés en 1972, ils exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État, dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes, ainsi que de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce sont des structures associatives, soutenues par différents partenaires (Union européenne, Etat, Régions, Départements, ARS, Communes et communautés de communes, etc.).

Services : orientent et accompagnent tout public, en priorité les femmes.

Domaines d'informations :

- accès au droit
- lutte contre les violences sexistes
- soutien à la parentalité
- emploi
- formation professionnelle et de la création d'entreprise
- sexualité et de la santé

- **Maison de confiance et de protection des familles (MCPF ex BPDJ)**

Service de gendarmerie consacré aux enfants et aux adolescents.

Services : auditions de mineurs victimes d'agressions sexuelles ou de maltraitance), prévention auprès des mineurs, en particulier en milieu scolaire. Les thèmes abordés : sensibilisation aux lois, la notion d'« infraction », le permis Internet, les divers aspects de la violence, les substances addictives, cyberdélinquance et cybercriminalité...

Objectifs : accompagner les victimes et leurs proches, développer les partenariats avec des acteurs sociaux, renforcer les unités de référents violences intrafamiliales, soutenir les enquêteurs.

- **Point conseil budget (PCB)**

Origine de la création : créé en 2015 comme mesure clé de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. C'est un label porté par une diversité d'entités (associations locales, de consommateurs, tutélaires, centres communaux et intercommunaux d'action sociale, centres sociaux, conseils départementaux).

Service : accueil gratuit ouvert à toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement.

Objectifs : prévenir le surendettement et favoriser l'éducation budgétaire.

Liste des 400 PCB sur :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/PCB>

- **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**

Origine de la création : c'est un groupement d'intérêt public (GIE) créé par la loi handicap n° 2005-102 du 11 février 2005.

Services : évaluation des besoins de compensation, élaboration du plan de compensation, attribution des prestations, d'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle, médiation et conciliation.

PAGE 14

Les Maisons départementales des solidarités (MDS) ou Circonscription d'Action Sociale et Sanitaire (UTAMS) remplace les centres médico-sociaux (CMS).

Gérées géré soit par le président du Conseil Général, soit par le préfet de région soit par le directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ce sont des établissements publics accompagnant les personnes dans le cadre des solidarités et de l'action sociale.

Objectifs : l'accueil et l'écoute, la consultation et la prévention, l'information et le conseil

Les équipes des Maisons des Solidarités regroupent de nombreux métiers et savoir-faire : personnels d'accueil et administratifs, assistants sociaux et éducateurs, infirmiers, médecins, puéricultrices, psychologues, sages-femmes).

Missions :

- L'accueil et l'orientation des usagers, pour une demande de renseignements, un dossier à remplir
- Le suivi des personnes en situation de précarité
- Les consultations de Protection Maternelle Infantile (PMI)
- Les mesures de suivi et de prises en charge pour l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- L'évaluation des besoins des personnes âgées en situation de dépendance, dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- Les dossiers de Prestation de Compensation du Handicap (PCH), pour les personnes handicapées.

Objectifs : accueil, information, accompagnement et conseil des personnes handicapées et de leur famille, sensibilisation des citoyens au handicap.

Labelisée Maisons départementales de l'autonomie (MDA) - LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement - par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). lorsque qu'elle réunit les moyens de la MDPH et du département en matière d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation et le cas échéant d'instruction des demandes, d'évaluation des besoins et d'élaboration des plans d'aide au profit des personnes âgées et des personnes handicapées (article L. 149-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Le label est délivré pour une durée de cinq ans.

- **Centres de santé, agréé par l'Agence régionale de santé (ARS)**

Origine de la création : ils peuvent être gérés par des associations, des mutualités, des collectivités locales, des régimes de sécurité sociale, des fondations, des congrégations, des établissements de santé et des sociétés coopératives d'intérêt collectif. » (Article L6323 du Code de la Santé Publique)

Ils peuvent être médical, dentaire, infirmier ou polyvalent.

Services : prise en charge en proximité ; activités privilégiant une approche globale des problèmes de santé de leurs usagers, alliant le soin, la prévention et l'éducation pour la santé ; participation à la formation des professionnels de santé.

Objectifs :

- dispenser des soins,
- permettre un premier recours à une prise en charge coordonnée de qualité, notamment dans des zones de désertification médicale,
- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

- **Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC)**

Origine de la création : label CLIC est attribué par un comité de pilotage composé du préfet, du président

du Conseil Général, d'un représentant de la caisse maladie, et des représentants des CCAS (Centres communaux d'action sociale) des grandes villes.

Services : centre d'information, d'évaluation et d'accompagnement social dédiés aux personnes âgées, à leur entourage et aux professionnels.

Objectifs : conseiller, informer et orienter les aînés et leur famille, ainsi que l'ensemble des professionnels intervenant auprès des personnes âgées.

- **Mission locale**

Origine de la création : loi du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle. Structure associative cofinancée par l'Etat et les collectivités territoriales.

Services : insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Objectifs :

- repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi,
- aider aux démarches d'accès à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité,
- réduire les inégalités des chances.

Dispositifs : garantie jeune, PACEA, Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS).

- **Point et bureau information jeunesse (PIJ et BIJ)**

Origine de la création : label d'Etat, ils sont pilotés par les centres régional information jeunesse (CRIJ) coordonner eux-mêmes par les Centres d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ). Les BIJ ont pour vocation supplémentaire de contribuer à l'animation d'un réseau local et d'être le relais départemental de l'animation impulsée par le CRIJ.

Services : accueil professionnel anonyme et gratuit, libre accès à de la documentation, revues, à un ordinateur et une imprimante, consultation d'offres d'emploi, atelier CV.

Objectifs : aider les jeunes (de 16 à 25 ans) à trouver des informations sur tous les sujets qui les concernent ou les intéressent (scolarité, formation, emploi, logement, loisirs, ou encore de monter un projet)

- **Pôle emploi**

Origine de la création : établissement public à caractère administratif (EPA) créé en 2008 par la fusion entre l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et l'Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Assédict).

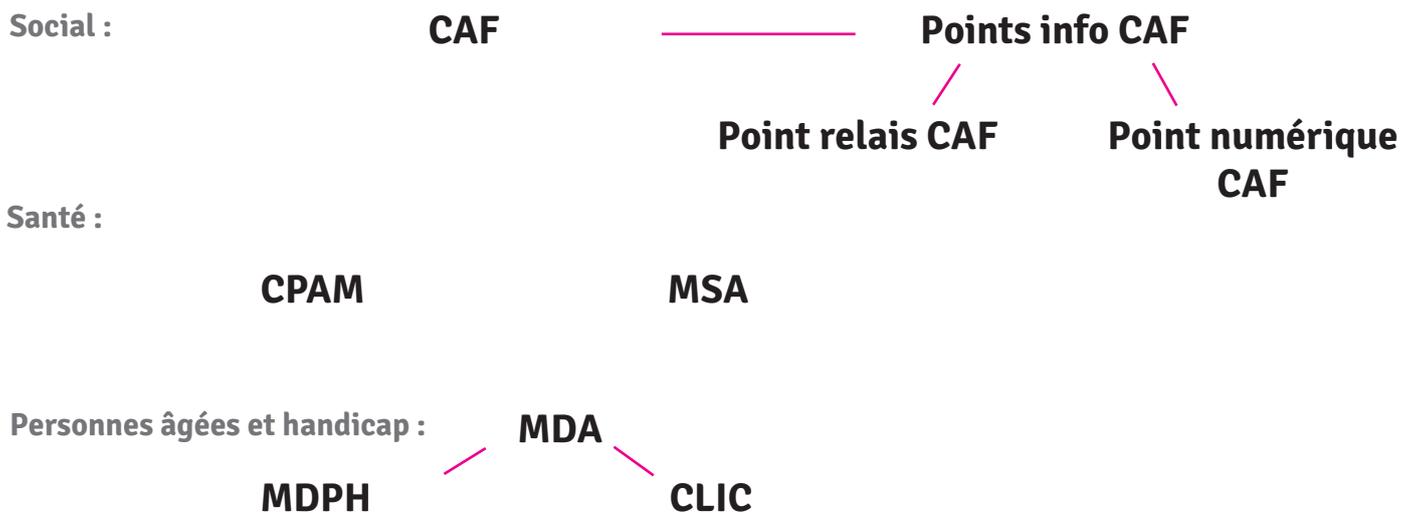
Services : insertion professionnelle, inscription et allocation chômage.

Objectifs :

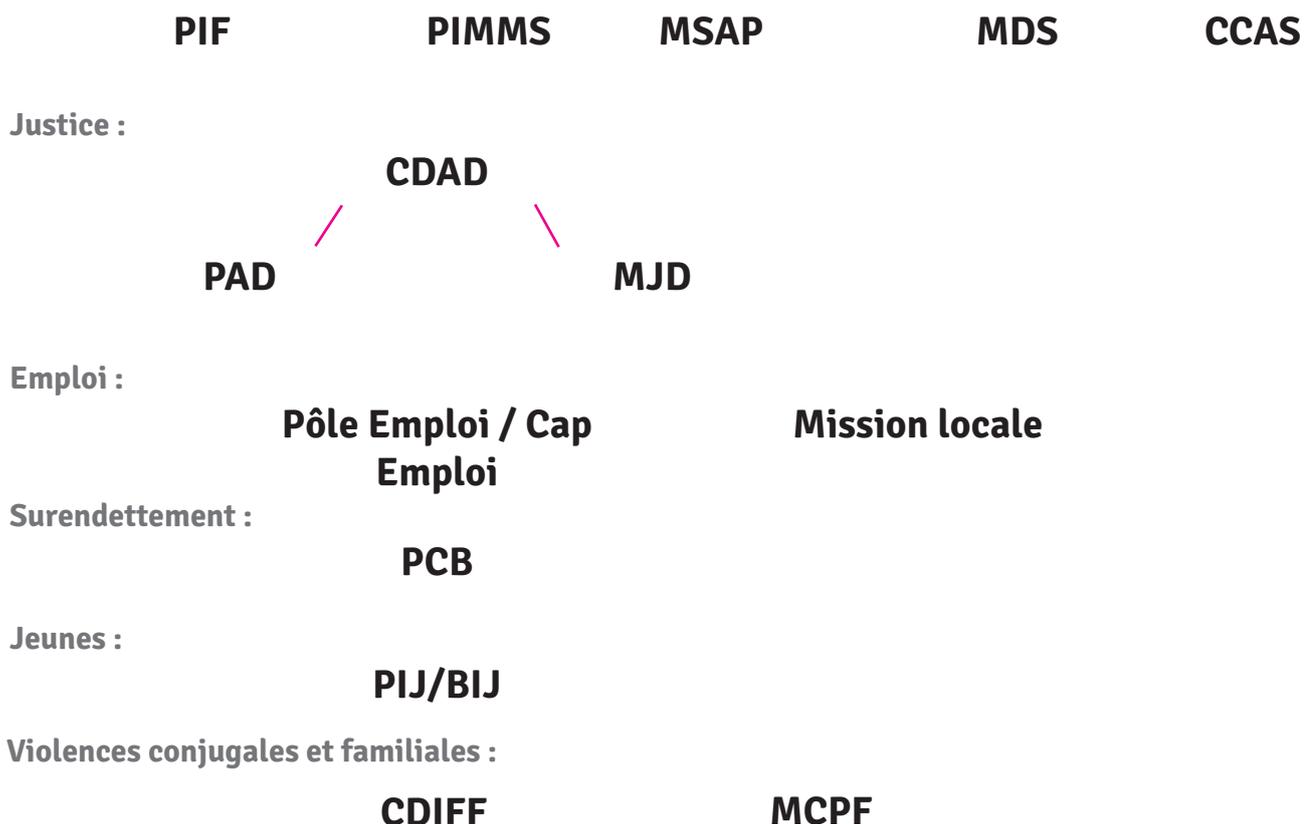
- mettre en relation les offres et les demandes d'emploi,
- accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel.

ORGANISATIONS PARTENAIRES DANS VOTRE DEPARTEMENT - SYNTHÈSE

Guichets uniques :



Guichets multiples :



PIMMS	Point d'information médiation multiservices
MSAP	Maison de services au public ou Maison France services
CCAS	Centre communal d'action sociale
CAF	Caisse d'allocations familiales
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
MDA	Maison Départementale de l'Autonomie (Label)
MDS	Maison Départementale des Solidarités
MSA	Mutualité sociale agricole
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
CLIC	Centres locaux d'information et de coordination gérontologique
CDAD	Conseil départemental de l'accès au droit
PAD	Point d'accès au droit
PIF	Point Info Famille
MJD	Maisons de justice et du droit
PCB	Point conseil budget
CDIFF	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
CNAM	Caisse nationale de l'assurance maladie ou
CNAMTS	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs Salariés
CNAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse
CGET	Commissariat général à l'Égalité des territoires
Guichet	Le guichet est un lieu (réel ou virtuel) permettant de centraliser le dossier, les droits et obligations d'un usager ou d'une structure, dans une optique d'efficience et d'efficacité du service rendu.
MCPF	Maison de confiance et de protection des familles
PIJ / BIJ	Point information jeunesse / bureau information jeunesse
CRIJ / CIDJ	Centres régional information jeunesse/ Centres d'Information et de Documentation Jeunesse
Lieu	
inconditionnel	Lieu ouvert à tous
PACEA	Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie



DES SOURCES POSSIBLES DE FINANCEMENTS



Les possibilités de financements de votre action sont multiples. Vous pouvez solliciter :

1 - UNE DEMANDE DE SUBVENTION INSTITUTIONNELLE :

La période propice pour faire une demande de subvention se situe généralement en début d'année ou en fin d'année. Elle peut-être :

- communale (dans le cadre de la politique de la ville) ou dépendre des collectivités territoriales,
- départementale, dans le cadre d'un partenariat sur le dispositif « premier accueil social inconditionnel de proximité »,
- régionale dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, sur des projets proposant une action développant « l'aller vers » pour assurer l'accès aux droits de toutes les personnes ayant renoncé à les faire valoir et de toutes celles qui pourraient en avoir besoin rapidement (par exemple en matérialisant des passerelles entre les intervenants de terrain et les points d'accueils institutionnels, l'accessibilité numérique des sites internet, la simplification administrative, le développement des coffres forts numériques, la formation des accueillants).

Exemple :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/content/download/70768/459581/file/2020%200307%20cahier%20des%20charges%20+%20annexe1.pdf>

2- RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET

- du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) « Fonctionnement et Innovation » : mise en œuvre de nouveaux projets ou activités relevant de l'innovation sociale (technologique, économique ou répondant à des besoins non ou mal couverts).

Ces projets doivent être structurants et cohérents avec le développement local d'un territoire en direction des populations vulnérables (inclusion sociale, accès aux droits, protection des personnes, accès à l'autonomie...), « aller vers » les publics dits « Invisibles », en cohérence avec l'objet social de l'association/fédération.

Exemple : appel à projet DRJSCS 2020, Ile de France

http://ile-de-france.drjscs.gouv.fr/sites/ile-de-france.drjscs.gouv.fr/IMG/pdf/aap_fdva_2_fonctionnement_et_innovation_2020.pdf

- de la CPAM sur l'inclusion numérique :

https://www.cpam67-ts.fr/wp-content/uploads/2020/06/app_inclusion_numerique_2020-4.pdf



VOTRE FICHE PROJET POUR FAIRE UNE DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER

Éléments de diagnostic	<p>Le non-recours reste encore important. C'est notamment le cas sur les prestations santé (30% de non-recours pour la CMU-C), mais aussi pour les prestations sociales (27% pour la prime d'activité).</p> <p>Comme 63% des personnes pouvant bénéficier d'une prestation sociale y accèdent après un « rendez-vous des droits » - preuve que le contact physique et l'échange individuel améliorent la prise en charge - notre réseau associatif Familles de France et notre association / fédération se mobilisent pour proposer un point d'accès aux droits lors des bourses d'échange (vêtements, jouets, livres ...) afin de réaliser ce premier contact. Nos bourses accueillent un public varié à la recherche d'un achat à moindre coût. C'est l'occasion de pouvoir toucher un grand nombre de personnes, surtout celles les plus en demande et les moins informées sur de l'accès aux droits.</p>
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • participer à l'opération « bourses aux droits » par convention de partenariat Familles de France /CNAF • accueillir la demande des personnes sur le point d'information • valoriser les partenariats avec les organismes locaux et départementaux autour de l'accès aux droits
Déroulement de l'action	<ol style="list-style-type: none"> 1. animation d'un stand lors des bourses (accueil et réception de la demande d'information) 2. diffusion de documentation, orientation sur un partenaire ou une de nos permanences 3. production d'une animation sur l'accès aux droits numériques (découverte sites des administrations, accès simulateurs...)
Partenariat/ financement	<p>Sollicitez votre CAF, CCAS, des organismes locaux et départementaux relais, votre collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - locale (ex : dans le cadre de la politique de la ville), - départementale (un partenariat sur le dispositif « premier accueil social inconditionnel de proximité »), - régionale (projet proposant une action développant « l'aller vers ») <p>Répondez à des appels à projet « plan pauvreté » du ministère de la santé et de la solidarité, de la CPAM contre la fracture numérique, de votre CDAD pour de l'accès aux droits .</p>
Modalités de mise en œuvre du partenariat	<p>Diffusion des supports d'information de la fédération nationale et stand de présentation du point d'accueil établi par notre association/la fédération. Convention(s) partenariale(s) avec des acteurs locaux.</p>
Modalités d'évaluation (résultats attendus, indicateurs et critères d'évaluation)	<p>Fiche du recensement des demandes du public en annexe 2 (à remplir et à renvoyer 28 place saint Georges 75009 PARIS ou mail : gabrielle.parisot@familles-de-france.org).</p>

BIBLIOGRAPHIE

Parcours de vie et intervention sociale, décembre 2020 Vincent LIGNON, Informations sociales :

<https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2020-1.htm>

Analyse dans les sciences humaines des dynamiques des trajectoires et des inégalités sur le long terme, la mise en place d'une nouvelle génération de droits sociaux et de nouvelles politiques d'accompagnement social en corrélation avec les organisations qui les mettent en œuvre.

Le non-recours aux prestations sociales - Mise en perspective et données disponibles, juin 2020, Lucie Gonzalez et Emmanuelle Nauze-Fichet

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/les-dossiers-de-la-drees/article/le-non-recours-aux-prestations-sociales-mise-en-perspective-et-donnees>

L'accès aux droits dans un contexte de dématérialisation de la relation administrative, 2019, LabAccès - Sorin, Mazet

Aborde le développement généralisé de l'e-administration, des services « 100% dématérialisés ».

<http://www.labacces.fr/?Rapport>

Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics, 2019, Défenseur des droits

Incapacité des personnes en « difficulté numérique » et « éloignés du numérique » d'accéder à leurs droits.

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/rapports/2019/01/dematérialisation-et-inegalites-dacces-aux-services-publics>

<https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/dp-rappdemat-16.01.19-num.pdf>

Des guides :

- du Premier accueil social inconditionnel de proximité :

Le « Guide d'appui à la structuration du premier accueil social inconditionnel » 2018, Ministère des affaires sociales et de la santé. Il est destiné aux structures qui organisent la mise en place de ce premier accueil inconditionnel et de proximité afin de contribuer à son intégration dans les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public. La loi Notre a confié la réalisation de ces schémas conjointement aux préfets et aux présidents des conseils départementaux.

http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_accueil_social_proximite.pdf

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/4._referentiel_premier_accueil.pdf

<https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/documentation-et-publications-officielles/guides/article/un-guide-d-appui-pour-soutenir-les-acteurs-dans-l-organisation-du-premier-319593>



PAGE 22

- de l'accès aux droits sociaux

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_acces_droits_sociaux.pdf

- pratique des relais Services Publics et des Points Infos Caf (exemple dans le GERS)

<https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/321/Documents/Partenaires/Elus-asso/guide%20point%20info%20caf%202015.pdf>

- d'appui aux interventions collectives du travail social en faveur du développement social

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_hcts_ictsetds_version_finale_2019.pdf

- des prestations CAF 2020

<https://www.familles-de-france.org/fr/domaine-dexpertises/politique-familiale/guide-des-prestations-de-la-caf-2020>

Montant des prestations familiales 2021

https://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_france6_prestations-familiales.html

Le tableau de répartition des compétences Etat-région collectivités locales 2019

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/CIL3/2020/tableau_de_competences-novembre2019.pdf

La synthèse des bilans de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions

<https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/044000202.pdf>

Des actualités sur les aides et les droits sociaux

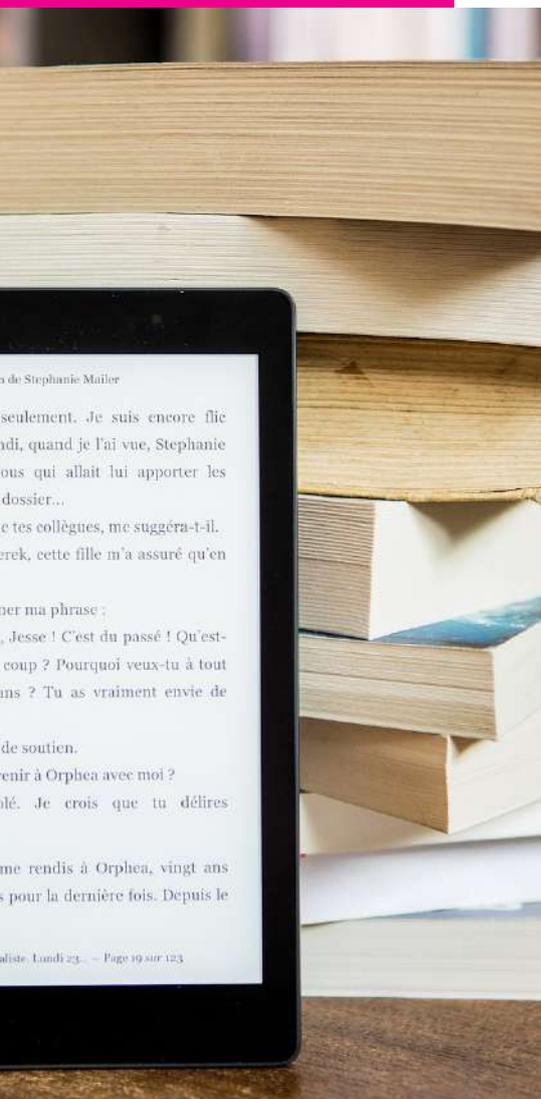
<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/droits-et-aides/>

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/toutes-les-actualites/>

L'affiche du simulateur du site mes-aides.gouv.fr

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/mesaidessaffiche_a4.pdf

ANNEXES



1- Convention partenariale type

2- Fiche du recensement des demandes du public reçu sur votre point d'accueil

CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

..... - association /fédération de loi 1901,
dont le siège social est situé au... représentée par ... , en sa qualité de.....
..... , dûment habilitée à l'effet des présentes.

ci-après désignée « »

d'une part,

et

..... , organisation, dont le siège social est
situé....., représentée par.....
....., en sa qualité de.....
....., dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « »

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT

Présentation des deux partenaires (1° et 2°) et de leurs motivations (3°) à s'engager sur un même projet.

1°/

2°/

3°/

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par
....., de..... (le projet)

Dans le cadre de ce projet,... (description précise de ce qui sera mis en place)

ARTICLE 2 : Engagements d'

2.1 Afin de soutenir dans la réalisation du

projet,s'engage à lui verser une contribution forfaitaire de €. Cette somme sera versée par virement ou chèque bancaire à l'ordre de, à la date de la signature de la présente convention.

2.2 pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.3 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de est limitée au soutien apporté à dans les conditions définies au présent article. conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Engagement d'.....

3.1 s'engage à fournir à tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2.1, conformément à l'objet du Projet ci-dessus décrit (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

3.2 s'engage à faire état du soutien de dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le Projet.

3.3 s'engage à apposer le logo de sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur le site internet de l'association et sur le guide réalisé dans le cadre du Projet.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de mois à compter de sa date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2

ARTICLE 6 : EVALUATION DU PARTENARIAT

Au terme de la Convention, transmettra à un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESIONNEL

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par

leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION - RÉVISION

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

8.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de
..... (celui du siège social de la structure qui rédige la convention).

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de ... (celui du siège social de la structure qui rédige la convention).

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A lieu, date

Nom Prénom

Nom Prénom

Président de

Président de

**POINT D'ACCUEIL ACCÈS AUX DROITS :
FICHE DE RENSEIGNEMENT SUR LA DEMANDE DES PERSONNES**

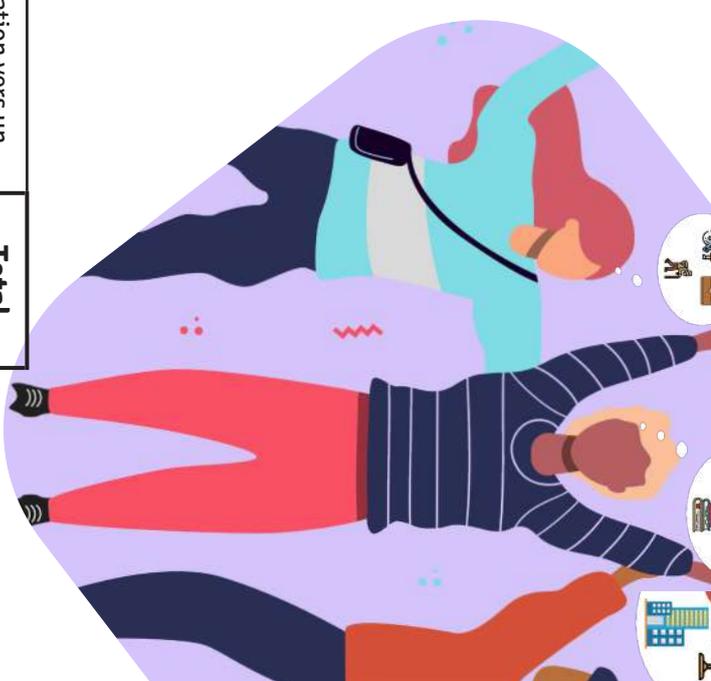
A retourner par courrier
Familiales de France
28, place Saint Georges 75009 PARIS
 Ou par mail
gabrielle.parisot@familiales-de-france.org

Nom de votre association :

ou votre fédération :

Comptabilisez les demandes dans le tableau ci-dessous sous forme de bâton par 5
 (ex : THH)

Thème de la question	Sujets de Discussions	Remise de documentation	La demande concerne qui ?	La personne possède un accès numérique	Orientation vers une de nos permanence	Orientation vers un partenaire	Total
Ressources financières de la famille (allocations)				OUI - NON			
Droits de la famille				OUI - NON			
Aide au retour à l'emploi				OUI - NON			
Santé				OUI - NON			
Personnes âgées				OUI - NON			
Logement				OUI - NON			
Autres à préciser				OUI - NON			



RESTEZ EN CONTACT AVEC NOUS !

28, Place Saint Georges 75009 Paris
01 44 53 45 90
contact@familles-de-france.org

WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG



@Familles2France

@Familles2France

